

15 AVR. 2025

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
CdE	2025	03	050

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>Service Foncier pour la Direction Déléguée attractivité du territoire</b>	<b>OBJET :</b> Constitution d'une servitude de canalisation d'eau sur la parcelle IR08 sise à Nîmes dans le cadre de la mise aux normes du réseau défense incendie de l'aéroport Nîmes-Grande-Provence-Méditerranée
--	---

### Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu le Code rural et notamment les articles L.152-1 et R.152-1

Vu la délibération 2020-04-001 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président pour signer les conventions d'autorisation de passage de canalisations publiques entre des propriétaires de parcelles privées et Nîmes Métropole,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Nîmes Métropole est engagée dans la gestion de l'aéroport Nîmes-Grande-Provence-Méditerranée,

Considérant qu'après diagnostic des études de faisabilité opérationnelle ont été lancées afin d'engager la mise aux normes du réseau de défense incendie des infrastructures de l'aéroport,

Considérant que l'opération projetée consiste à renforcer les capacités d'adduction en eau en termes de débit sur l'ensemble de l'architecture réseau d'alimentation des poteaux incendie de la plateforme aéroportuaire,

Considérant que pour la réalisation du projet les travaux envisagés impactent la parcelle cadastrée IR 08, sise route de Saint-Gilles à Nîmes, propriété de l'Indivision [REDACTED]

Considérant que les travaux consistent à poser dans le sous-sol de la parcelle une canalisation de transport d'eaux brutes,

Considérant qu'un accord est intervenu entre les services de Nîmes Métropole et l'indivision [REDACTED] pour la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau au profit de Nîmes Métropole dans le sous-sol de la parcelle IR 08,

**OBJET : Constitution d'une servitude de canalisation d'eau sur la parcelle IR08 sise à Nîmes dans le cadre de la mise aux normes du réseau défense incendie de l'aéroport Nîmes-Grande-Provence-Méditerranée**

Considérant que la surface nécessaire à la servitude consiste en une emprise de 15 mètres linéaires sur une largeur de 6 mètres, soit une surface totale de 90m<sup>2</sup>,

Considérant que le prix proposé et accepté par l'Indivision [REDACTED] s'élève à un montant total de **CENT TRENTE CINQ EUROS (135,00€)**, calculé sur la base de la valeur vénale du foncier traversé avec abattement s'agissant d'une servitude, soit 1,50€/m<sup>2</sup>,

Considérant que la constitution de servitude sera concrétisée par un acte en la forme administrative dans les conditions prévues à l'article L 1212-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de Nîmes Métropole

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer l'acte de constitution de servitude, au profit de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, instaurée dans le cadre du projet de mise aux normes du réseau de défense incendie de l'aéroport Nîmes-Grande Provence-Méditerranée, sur la parcelle IR 08, propriété de l'Indivision [REDACTED] sise à Nîmes, route de Saint Gilles, pour une emprise d'environ 90m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** D'indemniser l'Indivision [REDACTED] à hauteur de **CENT TRENTE CINQ EUROS (135,00€)**.

**ARTICLE 3 :** De recevoir et d'authentifier l'acte conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** De prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à cette transaction, en ceux compris les frais d'enregistrement et de publication.

**ARTICLE 5 :** D'imputer le montant de la dépense concernant cette constitution de servitude, au budget principal Aéroport.

**ARTICLE 6 :** Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **25/03/2025**

Le Président,  
Franck PROUST



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*